

Comité Syndical du 15 juin 2016

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 15 juin 2016 à 18h00 dans la salle polyvalente de la commune de Sombornon.

Le Président remercie le Maire de Sombornon, représenté ce soir par Jean-Claude Desplantes, 2^{ème} adjoint, pour son accueil et les délégués présents, salue les invités, indique les pouvoirs donnés, puis, le quorum étant atteint (87 présents pour un quorum de 71), la séance commence.

1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Allocution du Président du SICECO

✦ Les CLE de printemps se sont tenues entre le 9 et le 30 mai. La participation des communes était de 65%, nos partenaires (concessionnaires, entreprises) étaient présents. Les sujets évoqués ont été, à côté de la programmation des travaux, les modalités financières qui vont s'appliquer pour les nouvelles compétences et les services suite à la modification des statuts, et le dossier Linky sur lequel le SICECO est prêt à aider à répondre aux questions.

✦ La 1^{ère} réunion de la Commission Consultative Paritaire a eu lieu le 26 mai. 21 EPCI, sur les 29 de la Côte d'Or étaient représentés. Il est important d'arriver à un partage d'information entre le SICECO et les EPCI sur les projets. Les modalités d'adhésion proposées aux EPCI ont reçu un accueil favorable

✦ Les Commissions se sont réunies aux dates suivantes :

La Commission Affaires Générales et Finances présidée par Pascal Grappin, les 6 avril et 30 mai,
La Commission Réseaux électriques présidée par Michel Pauset, les 24 mars et 3 juin,
La Commission Equipements électriques communaux présidée par Hugues Antoine, le 29 mars,
La Commission Energies, présidée par Anne-Marie Terrand, les 4 avril et 9 mai.

Le Président remercie les délégués pour leur participation qui est toujours importante.

✦ Les 8 Syndicats de Bourgogne Franche Comté ont rencontré la Présidente du Conseil régional le 20 avril et attendent de rencontrer les services de la Collectivité afin d'établir un projet de partenariat.

✦ Le Président souhaite remercier le personnel du Syndicat, car il est beaucoup sollicité, du fait des changements fréquents dans la réglementation.

Elisabeth Boilin, du service Finances-Achats, est partie en retraite.

Elle est remplacée par Camille Papet.

La Cellule énergie est renforcée :

- Mathieu Julien, ingénieur, est chargé du développement des énergies renouvelables depuis le 11 janvier 2016.
- Thibaud Dubocage, titulaire de master 2, est chargé de la planification énergétique depuis le 1^{er} février.
- Maëlle Chapillon, Conseillère en Energie Partagée, est au SICECO depuis le 15 février.

✦ La Chambre régionale des comptes procède au contrôle de la Paierie départementale sur les comptes du SICECO pour les exercices 2010 à 2014 ; Monsieur Demondion, comptable du Syndicat, précise que le contrôle se déroule normalement.

✦ ENEDIS est le nouveau nom d'ERDF. En ce moment, se tiennent des négociations nationales entre la FNCCR et ENEDIS sur le nouveau contrat de concession pour 30 ans. Les enjeux ne sont pas négligeables. En ce qui concerne Linky, 4 communes refusent la pose du compteur. Les délibérations des communes n'ont pas d'effet sur ce déploiement car elles ont confié la gestion du contrat de concession au SICECO, et, de plus, ENEDIS a l'obligation, imposée par l'Etat, d'installer 90% des compteurs pour 2020. Linky est la 1^{ère} brique des réseaux intelligents. Il faut prévoir un avenant pour l'intégration des 24 communes du SIERT de Plombières les Dijon et la sortie des 7 communes du Grand Dijon.

✦ En ce qui concerne GRDF, un contrat unique est à mettre en place après l'intégration des 24 communes du SIERT, qui sont pratiquement toutes desservies en gaz naturel. Une convention sur la recherche des potentiels d'injection issus de méthanisation sur le réseau a été signée.

M. Vialette, nouveau Directeur régional ENEDIS et directeur territorial de la Côte d'Or se présente.

M Gay, Directeur territorial de GRDF, rappelle que GRDF tient ses engagements en matière de données : celles-ci sont considérablement augmentées ainsi que l'engagement de calcul de l'équilibre économique à la maille de la concession.

M. Combernoux d'EDF assiste au Comité au titre des tarifs réglementés : il rappelle que les tarifs jaunes et verts sont supprimés et qu'il faut basculer en offre de marché le plus rapidement possible.

3) Affaires générales

SDCI - Arrêté de projet de périmètre du SICECO

Le Président indique aux membres du Comité que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, « afin de parvenir à une rationalisation maximale » en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour la mise en application de cette mesure, Madame la Préfète a notifié au SICECO, ainsi qu'aux établissements et communes concernés, un arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO, en date du 10 mai 2016.

Le texte, soumis pour avis, propose les modifications suivantes de périmètre :

- les 7 communes qui sont membres en même temps du Grand Dijon et du SICECO sont retirées du périmètre du Syndicat
- les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO. Ce dernier sera donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Le Président précise que l'ensemble des communes adhérentes du SICECO doivent se prononcer, dans un délai de 75 jours, soit jusqu'au 31 juillet, sur cette modification de périmètre selon la règle de majorité suivante : la moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale. Les 3 établissements publics, SICECO, SIERT et Grand Dijon sont aussi consultés mais leur vote ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 refusant ainsi la dissolution - création d'un nouveau syndicat prévue initialement dans le projet de SDCI.

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO du 10 mai 2016,

Le Comité approuve à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs) la modification du périmètre du SICECO proposée par l'arrêté de projet de Madame la Préfète, en date du 10 mai 2016

4) Finances Marchés

a) Modalités de subventions des nouvelles compétences et de participation aux services

Le Président rappelle aux membres du Comité que les statuts du SICECO ont été modifiés par arrêté préfectoral du 29 avril 2016. Ces derniers prévoient désormais la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) d'adhérer au Syndicat, élargissent le champ des compétences exercées et permettent d'apporter des services connexes aux activités exercées.

Dans ce cadre, le Président présente les conditions financières associées à l'exercice de ces compétences et services reprises en annexes (en complément des modalités financières et de programmation déjà en vigueur).

Certaines règles générales sont précisées :

1 - Forfaits annuels d'adhésion/cotisations : ils sont dus à compter de l'année suivant l'adhésion à la compétence ou au service. En cas de retrait, le forfait est dû dans son intégralité pour l'année débutée. Il n'y a pas d'application de règle de prorata temporis.

Rappel : le montant annuel des 0.11 € par habitant est maintenu pour l'adhésion des communes à la compétence obligatoire « Electricité ».

2 - Travaux d'extensions du réseau électrique pour le compte des EPCI (équipements communautaires du type ZAE, Pôle scolaire, déchetterie, terrain de sport, ...) :

- Pour pouvoir bénéficier des aides du SICECO, l'EPCI doit adhérer au Syndicat donc doit avoir transféré au minimum une compétence optionnelle ;
- Le régime des aides suit celui de la commune sur le territoire de laquelle les travaux d'extension sont réalisés (rappel : les participations du SICECO sont fonction du taux de taxe communal sur la consommation finale d'électricité conservé par le Syndicat). Concernant les travaux pour des zones d'activités situées sur plusieurs communes : le taux d'aide appliqué correspond à celui qui serait utilisé sur la commune où la zone occupe la plus grande superficie.

3 - Les taux de subvention sont les taux maximums appliqués aux communes ou EPCI. Le Syndicat pourra solliciter d'autres aides auprès de potentiels organismes financeurs. En cas de subventions complémentaires, le Président propose de confier aux membres du Bureau la décision d'appliquer ces aides aux communes ou EPCI.

4 - Les modalités de mise en œuvre des services pour les communes et les EPCI à fiscalité propre sont décrites en annexe ; chaque mise en œuvre fait l'objet d'une convention entre le SICECO et le demandeur.

5 - Le taux horaire utilisé pour la facturation du temps passé par les agents est fixé forfaitairement à 30 €/h (coût moyen horaire annuel pour l'ensemble des agents)

6 - Les modalités financières pourront être révisées chaque année si nécessaire par le Comité syndical en fonction notamment de l'évolution des sollicitations des adhérents et des contraintes externes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs),

- ✦ approuve les modalités financières (**annexes 1 et 2**) ; celles déjà en vigueur restent valables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles ;
- ✦ approuve les règles générales 1 à 6 décrites ci-dessus ;
- ✦ autorise le Président à signer tout document relatif à ces décisions, notamment les conventions évoquées au point 4.

b) Compte de gestion 2015 - Approbation

Pascal Grappin, rapporteur, expose qu'il convient d'approuver le compte de gestion du Trésorier Payeur Départemental dans le cadre de la clôture du budget de l'exercice comptable 2015. Cette proposition de délibération intervient préalablement à l'approbation du compte administratif.

Vu la reprise dans les écritures du comptable du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2015,

Considérant la présentation croisée des résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2015,

		Résultats à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement
Fonctionnement	Compte de gestion	5 673 820.09	4 067 422.37
	Compte administratif	5 673 820.09	4 067 422.37
Investissement	Compte de gestion	-4 506 470.37	/
	Compte administratif	-4 506 470.37	/

		Résultats de l'exercice 2015	Résultats de clôture 2015
Fonctionnement	Compte de gestion	3 705 399.00	5 311 796.72
	Compte administratif	3 705 399.00	5 311 796.72
Investissement	Compte de gestion	1 539 327.04	-2 967 143.33
	Compte administratif	1 539 327.04	-2 967 143.33
Total	Compte de gestion	5 244 726.04	2 344 653.39
	Compte administratif	5 244 726.04	2 344 653.39

Il ressort des écritures reprises dans le compte de gestion et de cette présentation que le compte de gestion pour l'exercice 2015 est conforme au compte administratif 2015.

Pascal Grappin précise que le compte de gestion est librement consultable au SICECO.

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs) :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
 - ✎ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Compte administratif 2015 - Approbation

Sous la présidence de Pascal Grappin, rapporteur, le Président présente aux membres du Comité le compte administratif et les résultats de l'exercice budgétaire 2015.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (Hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2015)	Résultat de clôture (2015)
Investissement	- 4 506 470.37 €		1 539 327.04 €	- 2 967 143.33 €
Fonctionnement	5 673 820.09 €	4 067 422.37 €	3 705 399.00 €	5 311 796.72 €
SOLDE	1 167 349.72 €	4 067 422.37 €	5 244 726.04 €	2 344 653.39 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont constitués comme suit :

- Dépenses : 4 810 585.00 €
- Recettes : 5 186 083.00 €

Le solde des restes à réaliser est donc de 375 498.00 €

Le résultat de clôture intégrant les restes à réaliser est donc le suivant : 2 720 151.39 €

Après en avoir délibéré, M. Jacquenet, Président, ne prenant pas part au vote,

Le Comité à l'unanimité des 88 votants (87 présents et 3 pouvoirs) :

- ✎ donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- ✎ approuve le compte administratif de l'exercice 2015 qui se résume comme ci-dessus et en arrête les résultats définitifs ;
- ✎ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ✎ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- ✎ prend acte du bilan des acquisitions et des cessions.

d) Affectation du résultat

Pascal Grappin, rapporteur, rappelle aux membres du Comité les résultats de clôture de l'exercice 2015, prenant en compte le résultat dégagé au 31/12/2014 et les restes à réaliser, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 5 311 796.72 €
- Déficit d'investissement : 2 591 645.33 €

Le Président propose :

- d'affecter à la section d'investissement la somme de 2 591 645.33 € (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement,
- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2016, à savoir : 2 720 151.39 € (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs,) accepte les propositions ci-dessus.

e) Budget supplémentaire de l'année 2016

Pascal Grappin, rapporteur, présente aux membres du Comité le projet de Budget Supplémentaire 2016, qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
103 400	-75 000

2 720 151	Résultat de fonctionnement reporté de 002
-----------	---

023	Virement à la section d'investissement	2 541 751
-----	--	-----------

TOTAL	2 645 151	2 645 151
-------	-----------	-----------

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
(avec reports)	9 287 135	7 120 883

001	Déficit 2015	2 967 144
-----	--------------	-----------

2 591 645	Excédent de fonctionnement capitalisé de 1068
2 541 751	Virement de la section de fonctionnement de 021

TOTAL	12 254 279	12 254 279
-------	------------	------------

La balance du Budget Supplémentaire se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	2 645 151	12 254 279	14 899 430
Dépenses	2 645 151	12 254 279	14 899 430

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs), adopte le Budget Supplémentaire de l'année 2016 conformément aux propositions exposées et présentes dans le document transmis aux membres du Comité.

f) Convention de partenariat : utilisation des crédits 2015

Le Président rappelle aux membres du Comité que le contrat de Concession de la distribution d'énergie électrique, signé entre le SICECO, Enedis (ex ERDF) et EDF prévoit, dans une convention de partenariat datée du 22 décembre 1998, le versement annuel d'une redevance financière.

Conformément à l'article 3 de cette convention, l'assemblée délibérante du SICECO prend acte, avant le 30 juin de chaque année, de l'utilisation des crédits versés au titre de l'année précédente.

Le Président indique que la convention de partenariat a permis, au titre du budget 2015, le financement des dépenses suivantes :

Montant de la convention de partenariat versé par Enedis (ex ERDF) en 2015	1 108 116 €
---	--------------------

UTILISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2015	
Pré-diagnostics énergétiques	82 824 €
Mise en sécurité de l'éclairage des voies	487 750 €
Prises d'illumination	46 175 €
Infrastructures de recharge des véhicules électrique	6 210 €
Travaux Eclairage Public (intermittents, Feux signalisation ...)	485 157 €
TOTAL	1 108 116 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs), prend acte de l'utilisation des crédits issus de la redevance versée au titre de la convention de partenariat 2015.

g) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : mise à jour de la liste des communes suite au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et fixation du coefficient multiplicateur

Le Président rappelle aux membres du Comité qu'en application de l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales, le SICECO perçoit de plein droit la TCCFE à la place de l'ensemble de ses communes membres de moins de 2 000 habitants et de celles de plus de 2 000 habitants s'il la percevait au 31 décembre 2010.

Il indique également que les modifications concernant la liste des communes pour lesquelles le Syndicat exerce son droit à perception de la TCCFE et la fixation du coefficient multiplicateur applicable sur leur territoire doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année n pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1.

Le SDCI, qui a vocation à être applicable au 1^{er} janvier 2017, entraîne une modification du périmètre des communes adhérentes au SICECO avec le rattachement de 24 communes du SIERT de Plombières les Dijon au SICECO et le départ de 7 communes du SICECO vers la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Par conséquent, la liste des communes pour lesquelles le SICECO perçoit la TCCFE doit être mise à jour sous réserve d'une application du SDCI au 1^{er} janvier 2017 et telle que formulée dans l'arrêté du 10 mai 2016.

Il convient donc de retirer les 7 communes adhérentes de la CU et d'ajouter les 23 communes de moins de 2 000 habitants à cette liste hors la seule commune dite urbaine, Varois-et-Chaignot, qui percevra directement la TCCFE. Cette commune pourra, par délibérations concordantes, en confier la perception au SICECO qui pourra assurer le contrôle des Fournisseurs.

Par ailleurs, le Président propose que le coefficient multiplicateur de 8.50 déterminé par délibération du 27 juin 2014 soit maintenu les années suivantes pour l'ensemble des communes sur le territoire desquelles il perçoit cette taxe.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L5212-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO du 10 mai 2016,

Le Comité, à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs) :

- ✦ Fixe la liste des communes (**annexe 3**) pour lesquelles le SICECO perçoit la TCCFE à compter de 2017 en tenant compte à titre conservatoire de celles qui ont vocation à rejoindre le SICECO ou à le quitter le 1^{er} janvier 2017 ;
- ✦ décide de maintenir le coefficient multiplicateur à 8.50 pour les prochaines années tant que celui-ci n'est pas modifié par une délibération contraire.

h) Avenant n°13 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique

Le Président expose aux membres du Comité que le SICECO avait décliné au niveau local l'accord national FNCCR-ERDF (devenue Enedis) du 26 juin 2009 relatif au versement, par ERDF, aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT). Un avenant n°4 au contrat de concession avait été signé pour l'application du protocole PCT pour la période 2010-2012.

A la suite du bilan de l'application du protocole PCT pour cette période, la FNCCR et ERDF ont confirmé l'intérêt de la poursuite du dispositif et ont signé le 18 juillet 2012 un avenant à ce protocole pour la période 2013-2015. C'est ainsi qu'un avenant n° 10 au contrat de concession avait été signé pour l'application du protocole PCT pour la période 2013-2015.

La FNCCR et ERDF ont procédé, par voie d'avenant, au renouvellement pour une durée d'un an (1^{er} janvier au 31 décembre 2016) de ce protocole.

Le Président propose de décliner cet avenant au niveau local en reconduisant la dérogation aux stipulations nationales concernant le délai de transmission des fiches « PCT ». En accord avec le Directeur Régional d'Enedis ce délai, jugé trop court, est porté de 3 mois à 6 mois.

Après en avoir délibéré,

Le Comité :

- ✦ approuve l'avenant n°13 au Contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (**annexe 4**),
- ✦ autorise le Président du SICECO à le signer.

i) Convention de mise à disposition de moyens avec la SEML Côte d'Or Énergies

Le Président expose que le SICECO dispose, compte tenu de son activité, d'une expertise importante en matière de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement dans la préparation et le suivi de projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant des énergies renouvelables.

Parallèlement, la SEML Côte d'Or Énergies, dont le SICECO est actionnaire, est chargée, dans le cadre de la politique énergétique locale conduite en particulier par les partenaires publics locaux qui ont compétence pour ce faire, de l'acquisition, l'aménagement, la construction et l'exploitation de moyens de production décentralisée, ainsi que de toutes activités accessoires liées à la production d'énergie d'origine renouvelable.

A ce titre, elle souhaite bénéficier de l'expertise du SICECO qui lui permettrait d'améliorer l'efficacité de son activité d'intérêt général.

En effet, les services du SICECO pourraient apporter leur soutien à la SEML Côte d'Or Energies dans tous les aspects liés à la préparation et au suivi des projets décrits ci-dessus, identifiés et déjà étudiés par le SICECO.

C'est dans ces conditions et au regard de l'intérêt que représente une telle mutualisation que le Président propose de conclure une convention de mise à disposition de moyens avec la SEML Côte d'Or Énergies.

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs), autorise le Président du SICECO à signer la convention avec la SEML Côte d'Or Énergies (**annexe 5**).

5) Affaires techniques

a) Objet : Modalités de financement pour les IRVE, Installations de Recharge pour Véhicules Electriques

Le SICECO a adopté la compétence « IRVE » le 18 avril 2012 pour permettre d'installer, à la demande des communes, les équipements nécessaires au développement du véhicule électrique.

Le SICECO a participé aux réflexions engagées par la Région Bourgogne pour élaborer un schéma de cohérence régional de déploiement des bornes de charge. Ce schéma de cohérence, adopté en 2015, propose une implantation de bornes équilibrée sur le territoire, mesurée dans les quantités à mettre en œuvre et progressive dans le temps.

Le SICECO s'est proposé pour être le maître d'ouvrage du déploiement de ces bornes sur son territoire en se référant au Schéma Régional. A ce titre, il a déposé un dossier de financement auprès de l'ADEME en novembre 2015 qui a reçu une réponse favorable de la part du Commissariat Général à l'Investissement.

Il est également prévu de collecter des aides du FEDER au travers d'un dossier à constituer et à soumettre à la Région.

Le SICECO a constitué par ailleurs avec les 3 autres Syndicats de Bourgogne-Franche Comté, un groupement de commande pour la fourniture et la pose d'IRVE qui a conduit à l'attribution d'un marché fin 2015.

Enfin, par la modification des statuts votée en décembre 2015, le SICECO a reprécisé le contenu de sa compétence IRVE qui comprend l'exploitation, la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge en l'ouvrant également aux EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu des éléments précédents, le Président propose de valider les modalités financières suivantes :

INVESTISSEMENT :

Bornes prévues au Schéma Régional 2017

	3-22 Kva	43 Kva
ADEME	50 %	30 %
FEDER (Région)	30 %	40 %
SICECO	20 %	20 %
COMMUNES /EPCI	-	10 %

Quel que soit le taux de reversement de taxe, valable pour tous les adhérents (communes et EPCI) uniquement en 2017 (tant que l'aide de l'ADEME est disponible)

Bornes prévues au Schéma Régional après 2017

	3-22 Kva	43 Kva
FEDER (Région)	30 %	40 %
SICECO	40 %	40 %
COMMUNES /EPCI	30 %	20 %

Bornes hors Schéma Régional

	3-22 Kva	43 Kva
SICECO	20 %	20 %
COMMUNES /EPCI	80 %	80 %

FONCTIONNEMENT : (tout type de borne)

	Maintenance	Electricité
SICECO	50 %	100 %
COMMUNES /EPCI	50 %	0 %

L'accès aux bornes sera payant pour tous les usagers dès la mise en service et le SICECO conserve les recettes de fonctionnement.

La tarification détaillée selon les modes de recharge sera votée lors d'une prochaine Assemblée générale.

Après en avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✦ d'approuver les modalités de subventions définies ci-dessus pour l'installation des infrastructures de charge pour véhicules électriques,
- ✦ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

b) Location de fourreaux aux opérateurs de communications électroniques

Le Président rappelle que le SICECO est propriétaire d'ouvrages de génie civil (fourreaux et chambres) construits lors des enfouissements de réseaux ou dans le cadre de travaux divers.

Dans le cadre de la convention signée avec ORANGE le 6 février 2013, pour les ouvrages occupés par ORANGE suite aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, le SICECO perçoit une redevance de location (0,571 €/ml par année en 2016).

Le SICECO est aujourd'hui sollicité par d'autres opérateurs pour utiliser les ouvrages disponibles afin de déployer leurs réseaux.

Le Président propose au Comité d'accepter de louer ces fourreaux aux opérateurs avec un mode de construction du tarif et des règles d'indexation identiques à ceux utilisés pour la convention A :

Définition		Valeur en €
Coût unitaire tranchée supporté par la collectivité (valeur 2006)	C	24.44
Nombre de fourreaux	N	2
Durée d'amortissement	A	25
Actualisation (2006/année N)	a	1,40
RODP	R	0.0425
Frais de gestion	F	0.30
M = ((C / N / A) x a) + R + F	M	1.002

soit une redevance de location de 1,002 €/ml par année arrondie à 1€/ml.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 3232-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Comité, à la majorité des 89 votants (87 présents et 3 pouvoirs, Jean-Luc Becquet ne prenant pas part au vote,) décide d'autoriser :

- ✦ le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à louer des fourreaux aux opérateurs de communications électroniques au prix de 1€/ml par année.
- ✦ et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction comptable et administrative de ce dossier

c) Modalités de subventions relatives à l'éclairage des terrains de sport

Le Président rappelle que le SICECO a validé la signature d'une convention avec la Ligue de Bourgogne de Football. Le document précise que seules les équipes de Divisions 1 et 2 ont l'obligation de jouer le soir et donc les communes qui accueillent ces équipes doivent nécessairement investir dans un éclairage conforme. Pour les autres équipes, l'éclairage des terrains peut être limité au seul besoin d'entraînement.

Pour les travaux futurs, les subventions doivent ainsi être plafonnées sur la base d'un niveau d'éclairage suffisant pour les entraînements.

Le Président rappelle les modalités de subventions actuelles pour les installations sportives :

TRAVAUX NEUFS: catégorie de travaux non prioritaires :

Tranche	0 - 15 k€	15 - 30 k€	30 - 60 k€	
%	40.0%	30.0%	20.0%	
Subvention maximum :	6 000	4 500	6 000	16 500 €

RENOVATIONS : catégorie de travaux prioritaires :

Tranche	0 - 15 k€	15 - 30 k€	30 - 60 k€	
%	60.0%	50.0%	40.0%	
Subvention maximum :	9 000	7 500	12 000	28 500 €

Un stade d'entraînement neuf coûte entre 30 et 60 000€, soit 10 à 16,5 k€ de subvention.
Les stades plus importants dépassent 60 000 € généralement ➤ pas plus de 16 500 € de subvention.

La rénovation d'un stade coûte entre 15 000 € et 30 000 €, soit 9 à 15,5 k€ de subvention.

Le président propose donc d'établir les modalités suivantes :

- **pour les futurs stades :** pas de changement des modalités (le système de plafond en vigueur limite déjà la subvention au seul besoin d'entraînement),
- **pour les rénovations :**
 - o si le stade est un stade d'entraînement : le taux dégressif normal pour catégorie de travaux prioritaires (60%, 50 %, 40 %) s'applique,
 - o si le stade n'est pas un stade d'entraînement : le taux dégressif de subvention à appliquer pour catégorie de travaux non prioritaires est de 40%, 30 %, 20 %

Après en avoir délibéré, le Comité, à la majorité des 90 votants (87 présents, 3 pouvoirs, 1 vote contre) :

- ✦ décide d'appliquer le taux dégressif pour travaux non prioritaires (40%, 30%, 20%) lors de la rénovation des stades dont le niveau d'éclairage est supérieur au seul besoin d'entraînement,
- ✦ autorise le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous documents issus de cette décision.

d) Rapports de concessions : Présentation est faite des contrôles de concession 2014

e) Énergie

Subventions relatives à la Convention financière Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) entre le SICECO et le Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan pour la mise en place d'actions d'économies d'énergie sur le patrimoine d'éclairage public et bâti des communes

Le Président expose aux membres du Comité, que la Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan sollicite le Syndicat pour la mise en place d'actions d'économies d'énergie sur le parc d'éclairage public et le patrimoine bâti des communes du PNR, avec un financement Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Ainsi, le Président propose d'inscrire les actions avec le plan de financement suivant :

- Éclairage public : réalisation de diagnostics et travaux sur le patrimoine EP communal et communautaire
 - o Diagnostics énergétiques :
 - TEPCV : 80 % du montant HT
 - SICECO : 20 % du montant HT + 100 % TVA
 - o Travaux de rénovation (notamment remplacement de luminaires vétustes et mise en place d'horloges astronomiques) :
 - TEPCV : 60 % du montant HT
 - SICECO : 20 % du montant HT + 100 % TVA
 - Commune : 20 % du montant HT
- Bâti : réalisation de pré-diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et communautaires
 - TEPCV : 80 % du montant HT
 - SICECO : 20 % du montant HT + 100 % TVA

Le Président précise que la mise en application de ces actions se fera par signature d'une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et la Caisse des dépôts et consignations, qui précisera le plan de financement de chaque action (**annexe 6**

: actions n°9 et 10 du programme TEPCV).

Après avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✦ d'approuver le plan de financement défini ci-dessus pour les actions d'économies d'énergie sur le parc d'éclairage public et du patrimoine bâti des communes du PNR,
- ✦ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

f) Définition d'un seuil pour l'instruction des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Le Président expose aux membres du Comité, que le nombre de dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour la valorisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires est en forte progression (200 dossiers en cours d'analyse dès le mois de mai à comparer aux 160 dossiers étudiés pour toute l'année 2015 correspondant à 80 dossiers déposés), ce qui montre l'intérêt des communes et communautés de communes pour ce dispositif mis en place par le Syndicat depuis 2009.

Avec l'effondrement du marché national des CEE (baisse du tarif d'achat des CEE de 3,28 €/MWh_{cumac} en 2014 à 1,2 €/MWh_{cumac} aujourd'hui), certaines actions isolées, qui ne sont pas réalisées dans le cadre d'une rénovation globale du bâtiment, présentent un coût de traitement qui peut dépasser le retour financier de la valorisation du CEE. C'est le cas notamment de l'installation de fenêtres et portes fenêtres complètes avec vitrage isolant et de la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).

Aussi, le Président propose de ne plus instruire les dossiers de CEE d'un montant inférieur ou égal à 50 MWh_{cumac} qui correspond à une valorisation financière maximale de 100 € pour un tarif d'achat de 2 €/MWh_{cumac}, coût supérieur au marché actuel. Aujourd'hui, 25 dossiers en cours d'instruction sont en dessous de ce seuil.

Ceci permet par ailleurs de concentrer les moyens du SICECO sur les dossiers les plus importants.

Néanmoins, afin de ne pas dissuader les communes et communautés de communes de participer au dispositif des CEE, le Président suggère la mise en place d'une compensation financière d'un montant de 60 € par action non étudiée, si celle-ci respecte les critères d'éligibilité des CEE.

Le Président précise que ce sont les dossiers des actions isolées qui prennent le plus de temps aux Conseillers en Énergie Partagés (CEP) pour l'instruction, soit environ 2h par dossier, ainsi qu'au personnel communal et communautaire.

En conséquence,

Après avoir délibéré,

Le Comité, à l'unanimité des 90 votants (87 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✦ d'approuver que les dossiers de CEE présentant une valorisation financière inférieure à 100 € au moment de son instruction ne seront plus étudiés par les CEP ;
- ✦ d'approuver la mise en place d'une compensation financière de 60 € par action non étudiée, si celle-ci respecte les critères d'éligibilité des CEE.
- ✦ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

g) Extension du groupement d'achat d'énergie au périmètre régional ; possibilité pour les membres d'intégrer les tarifs bleus bâtiments et éclairage public

Le groupement d'achat d'énergie est étendu à l'ensemble du périmètre régional (8 Syndicats de Bourgogne Franche Comté). Les communes qui le souhaitent pourront intégrer dans ce groupement les tarifs bleus d'éclairage public et des bâtiments. Les membres actuels ou futurs devront délibérer pour approuver le nouvel acte constitutif du groupement. Des informations vont être communiquées prochainement.

Agenda prévisionnel :

- ✓ 21 au 24 juin : Congrès national de la FNCCR à Tours
- ✓ 27 juin : CCSPL
- ✓ Semaine 35 : Réunion des Administrateurs « SICECO » de la SEM
- ✓ 6 juillet et 7 septembre : Réunions de Bureau
- ✓ 21 septembre : AG (modifications des statuts)
- ✓ 26 septembre au 10 octobre : Réunions des Commissions Locales d'Énergie
- ✓ 9 novembre : AG (DOB)
- ✓ 8 et 9 décembre : Cité 21
- ✓ 14 décembre : AG (BP 2017)